



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-112

Réglementant la circulation lors de l'activité vélo organisée par l'école primaire publique Tom Morel.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPiRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024,

Vu la demande formulée le 16 septembre 2024 par la directrice de l'école primaire publique Tom Morel pour organiser une activité vélo pendant les jours d'école, durant le troisième trimestre scolaire 2024,

Vu le circuit retenu pour le déroulement de cette manifestation sportive, empruntant notamment les parkings de l'École et de la salle d'animation,

Considérant que l'organisation de cette activité sportive peut présenter des risques à l'égard des participants en termes de circulation et de sécurité liée à la posture VIGIPiRATE élévation au niveau « Urgence Attentat »,

Considérant la nécessité de prévoir une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Du jeudi 19 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, la directrice de l'école Tom Morel est autorisée à organiser une activité vélo pour les enfants scolarisés tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis ouvrables, de 10H à 10H45 et de 14H45 à 15H30.

Article 2 : Circulation

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette activité sportive, la circulation des véhicules à moteur est interdite sur la place des Oisillons, depuis la grenette jusqu'au bâtiment de l'école Tom Morel inclus, durant les créneaux mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des tous les véhicules est également interdit sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants à l'épreuve.

Article 4 : Mesures complémentaires

Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, celles-ci ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cours d'intervention.

Article 5 : Mesures spécifiques liées à la sécurité

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », la directrice prendra les mesures spécifiques de renforcement de la surveillance et du contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024.

Article 6 : Signalisation

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Le service technique de la commune mettra à disposition les barrières métalliques et la rubalise aux emplacements prévus à cet effet, en coordination avec la directrice de l'école, organisatrice de la manifestation.

L'ensemble du corps enseignant est responsable de la mise en place et de la tenue du périmètre sécurisé à l'occasion de toutes les périodes indiquées à l'article 1^{er}.

Article 7 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone sécurisée.

Article 8 : Publication

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 9 : Application

Madame la Directrice de l'école primaire publique Tom Morel est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 17 septembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

